AVIS AUX CREANCIERS

Dans l'affaire de la Athletic Park Amusement Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 79 041—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par A. B. Leopold, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Walter E. Heward, McCaleb, Dinkelspiel, Hart et Davey, avocats. 10 nov—10 to 21

In re Darcantel et Dinsscellins en Liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 66 159—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George J. Glover liquidateur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Dart & Kernan, avocats. 9 nov—9 13 18

F. A. Leloup, Jr. vs Helmberg Engineering Company

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79 987—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de la Helmberg Engineering Company et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par F. A. Leloup Jr. recevoir dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Joseph A. Mc Caleb avocat pour le receveur. 6 nov—6 10 15

Succession de Mme Clara Schlang,

femme divorcée de B. Robert Meier

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No [illegible] Division D. Attendu que Frank Meier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Mme Clara Schlang, femme divorcée de B. Robert Meier, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Theo. Cotorio avocat. 9 nov—9 13 19

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Alcide Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No [illegible] — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Auguste Hazard, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—A. J. Villeré, avocat. 6 nov—6 10 15

Succession de Mme Catherine Donegan

née veuve par premier mariage de France Molloy et par second mariage de Edward McKeever

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division E—Attendu que John F. Molloy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Mme Catherine Donegan, veuve par premier mariage de France Molloy et par second mariage de Edward McKeever, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Theo. C. Sharfenberg, avocat. 6 nov—6 10 15

Succession de James J. Kenrick.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division D—Attendu que Patrick Kenrick a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu James J. Kenrick, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Leggé & Quintero avocats. 10 nov—10 14 19

Succession de Mme Caroline Graff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79 823—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Sophie Toifel, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Gen. J. Ulrich, avocat. 8 nov—8 12 17

Succession de Alexander Cohn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division A—Attendu que Albert J. Cohn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Alexander Cohn, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—D. B. H. Chaffe avocat. 8 nov—8 12 17

Succession de Luke Hardy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division A—Attendu que Adolf Dugué administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Luke Hardy, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—E. L. Florance avocat. 9 nov—9 13 18

QUI EST ST-PAUL,

L'ENCANTEUR?

Demandez-le à l'Abeille.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqures des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur

Petite bouteille..... 25c.
Grande " ..... 50c.

VENTES A L'ENCAN.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE

Elégante Résidence,

Vastes et superbes terrains,

ADMIRABLEMENT SITUES,

No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

60,387—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 13—rue Carondelet—JEUDI le 15 novembre 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 19 1906, de l'Honorable H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite à savoir:

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde No 1240 rue Sixième, coin Sud-Est de la rue Chestnut, située de 4 banquettes, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arches, salle à manger, office, cave, chambre en rez-de-chaussée, chambre à bain et charbon au rez-de-chaussée, galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambre à bain au premier étage, grande chambre gaîne dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux ordinaires lots de terre, ensemble avec toutes les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilot N. 163 borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. N. De Pouilly, arpenteur, le 6 septembre 1866, annexé pour référence à un acte passé par devant E. G. Gotschalk, ancien notaire en cette ville, le tout mesurant quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième.

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrent une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable et dans un excellent voisinage offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses New-comb.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur la balance [illegible] de l'acquéreur à son propre ordre et par endosse, spécialement garantie par hypothèque et bien de vendeur et privilège avec le porte de nos Alexandre portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final 5 pour cent conservées d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur des billets. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, incluant celles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. I. Denechaux, notaire aux frais de l'acquéreur.

Howe Spencer & Corbie avocats.
16 oct—16 21 28—nov 4 11 15

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Cottage Double de Choix,

Nos 1024-1026 rue Désiré,

Entre les rues Rempart et St Claude

PAR W. R. METZLER, ENCANTEUR—Bureau 312 rue Carondelet—En vertu d'un ordre de non Fred D. King, juge, daté et signé le 9 nov 1906, Cour Civile de District paroisse d'Orléans No 79 775 Dev. B. Veuve Wm Hippler et al. vs Chris Meister, je vendrai à l'encrère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, LE JEUDI, LE 13 DECEMBRE 1906 à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations dans le faubourg Montreuil, dans le troisième district de cette ville, dans l'ilot No 7 borné par les rues Pâris, Amour, Désiré et Bons Enfants désigné comme partie du lot No 4 mesurant trente deux pieds de face à la rue Désiré par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer en plus de son enchère les taxes pour l'année 1906 et payer pour l'acte de vente pardevant Robert Légier, notaire, dix pour cent de dépôt requis au moment de l'adjudication.

W. R. METZLER, Encanteur

Légier & Gaston avocats.
11 nov—11 18 25—déc 2 9 16

Jas A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double de valeur,

1315 et 1317 rue Mandeville.

Succession de Léopold Toifel.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D. No 77 060.

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 4 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 24 octobre 1906, par l'Honorable W. H. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le numéro 7 de l'ilot 514, borné par les rues Mandeville, Espagne, Gentilly et Villere, autrefois [illegible] de A. Celles, le 27 janvier 1884 et [illegible] en [illegible] de H. Madden, arpenteur, [illegible] et mesurant 36 pieds 4 pouces de [illegible] à la rue Mandeville sur 118 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double 1315-1317 rue Mandeville contenant 4 ou plus chambres de chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et balance en un, en un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être représentée par des billets de l'acquéreur tirés à son propre ordre et par lui endossés, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, garantis par hypothèque spéciale et bien de vendeur et privilège sur la propriété avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus du montant de son enchère les taxes d'Etat pour l'année 1906, un dépôt de 10 0/0 au moment de la vente. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. A. Hebel, notaire.

1 nov—1 4 11 18 25—déc 2 4

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District.

Dans l'ilot borné par les rues Chartres, Montégut, Royale et Clouet—Propriété faisant face à la rue Chartres

Jacob Emmer vs Donaldsonville Cooperage Company Limited

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80 438—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 22 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Chartres, Montégut, Royale et Clouet, désignés par les lettres B, C, D, E, F et G sur l'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 19 avril 1896, et annexé à un inventaire pris par Fred Zengel, notaire, daté le 13 avril 1896 dans l'affaire de la liquidation du Club Olympia, d'après ledit plan lesdits lots sont contigus et mesurent, en mesure américaine comme suit à savoir: Le lot B mesurant trente et un pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Chartres sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente sept pieds. Les lots C et D mesurant chacun trente et un pieds six pouces de face à la rue de Chartres sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente sept pieds, le lot E mesurant trente et un pieds six pouces de face à la rue Chartres par une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Montégut de cent trente sept pieds et une première profondeur sur la ligne de côté vers la rue Clouet de cent quinze pieds, deux pouces et cinq lignes de la se retrécissant sept pieds, six pouces et une ligne sur une ligne courant parallèlement avec la rue Clouet vingt et un pieds six pouces et trois lignes et vingt trois pieds onze pouces sept lignes de largeur sur la ligne du fond. Les lots F et G mesurant chacun trente et un pieds six pouces à la rue Chartres sur cent quinze pieds deux pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Gilbert L. Dauré Jr., avocat pour le demandeur.

19 oct—19 26—nov 2 9 16 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente vendredi, le 30 novembre 1906,

De propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No municipal 3403 rue du Canal et formant le coin de l'avenue Hagan.

German American Homestead vs Mme Louisa Zahnenson, veuve de Emile Baumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans — No 80 518—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le VENDREDI 30 novembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le deux ème district de cette ville, désigné par le No un de l'ilot No 453, borné par les rues Canal, Clark, Iberville (autrefois Douane) et l'avenue Hagan sur un plan annexé à un acte passé le 5 mai 1892, pardevant M. T. Ducros notaire en cette ville, lequel lot forme l'encoignure de la rue du Canal et de l'avenue Hagan et mesure vingt six pieds de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de profondeur et façade à l'avenue Hagan entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Horace M. Roberts avocat pour le demandeur.

21 oct—26 27—nov 2 9 16 23 30

CHARTE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de telles cas elles ont convenu de faire par ces conventions et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855 intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888 approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000 000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur a remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente cinq personnes et les vingt six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le Premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres ainsi qu'il est ci-dessous, qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907 à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, S. H. Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Snorl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidences des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions prises par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson,	1 000
pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp,	5 500
Frank B. Williams,	Patterson Line,	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Aramella,	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles,	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade,	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée,	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles,	50
Sol Wexler,	1787 Ave Napoléon,	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet,	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon,	20
Otho Elmer,	1454 ave Louisiane,	50
James B. Sinnott,	1137 rue Sixième,	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Vasemont,	50
Adam Lorch,	332 ave Henry Clay,	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Annunciation,	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal,	50
George Q. Whitney,	2233 ave St Charles,	100
John E. Bouden Jr.,	1324 rue State,	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième,	25
Michael A. Snorl,	720 Clouet,	10
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters,	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième,	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet,	25
Charles Godchaux et Sol Wexler,	administrateurs, N-O Orléans,	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation sous toutes restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze et moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association de vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès démission ou autre chose sera remplie par élection par la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis a cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans aucun temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui y sont parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification des changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redneur et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS,
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SNORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY } Administrateurs
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER } Administrateurs
Témoins:
WM REDNOUR,
H. T. ALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte présenté d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page [illegible]

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières,

Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange

P. O. Boîte 113, Nouvelle-Orléans, La.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $[illegible]

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

[illegible] an | $1.50 - - 6 mois | $1[illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4[illegible]

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Les agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.